

Annexe – Exemples d’activités accessoires

Exemples de situations d’agent de l’ESR souhaitant exercer une activité accessoire	Aucune formalité (information de l’employeur)	Déclaration auprès de l’employeur (décret n° 2021-1424 du 29 octobre 2021)	Autorisation à demander à son employeur (décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020)	Incompatibilité
Enseignant-chercheur (hors congé pour recherches et conversions thématiques [CRCT] ou congé pour projet pédagogique [CPP]) ou chercheur qui souhaite réaliser une activité accessoire d’enseignement		X		
Enseignant-chercheur ou chercheur souhaitant exercer une activité accessoire relevant directement de ses missions statutaires (encadrement doctorant, coordination d’activités de recherche fondamentale auprès d’une société privée)				X ¹
Enseignant-chercheur souhaitant exercer une activité accessoire dans le cadre d’une micro-entreprise			X	
Enseignant-chercheur en CRCT qui souhaite accomplir une activité accessoire bénévole sans but lucratif	X			
Enseignant-chercheur en CRCT souhaitant exercer une activité accessoire rémunérée				X ²
Enseignant-chercheur ou chercheur qui souhaite exercer une activité d’expertise-consultation			X	
Enseignant-chercheur qui souhaiterait exercer une activité d’enseignement dans un congé pour recherches et conversions thématiques (EPL - collègue ou lycée)			X	
Enseignant-chercheur souhaitant exercer une activité accessoire dans un centre de formation d’apprentis (CFA) ne relevant pas de son établissement			X	

¹ Cf. CAA de Lyon, 1^{er} avril 2021, n° 19LY04175.

² 3^e alinéa de l’article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 : « Par dérogation aux dispositions du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, ils ne peuvent cumuler cette rémunération avec une rémunération publique ou privée. »

Enseignant-chercheur ou chercheur souhaitant exercer une activité accessoire d'ouvrier compagnon			X	
ATER qui souhaite effectuer des heures de colle dans un lycée privé				X ³
Enseignant-chercheur ou chercheur souhaitant exercer une activité accessoire d'enseignement dans un établissement privé d'enseignement supérieur			X	
Enseignant-chercheur ou chercheur qui souhaite exercer une activité d'enseignement dans une chambre du commerce et de l'industrie (CCI)			X ⁴	

³ Article 10 du décret n° n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur : « aucune charge d'enseignement complémentaire ne peut leur être confiée. »

⁴ Cf. CAA Marseille, 28 février 2017, n° 14MA03797.